

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 27 FEVRIER 2024 A 19H**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le Vingt Sept Février Deux Mille Vingt Quatre à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 21 février 2024 et sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Romain ALBERT donne pouvoir à Marc MEDINA, Damien CLET donne pouvoir à Virginie PORTEILS, Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES

**Secrétaire**

Héloïse MONREAL est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire, constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

**Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Décisions du Maire**

**- Décision du Maire n° 01/2024**

Contrat d'assurance statutaire de la commune

**- Décision du Maire n° 02/2024**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle «The O'City Vipers»  
19 juillet 2024

**- Décision du Maire n° 03/2024**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle «Mamz'Elle Bee Swingt Orchestra»  
20 juillet 2024

**- Décision du Maire n° 04/2024**

Convention relative à l'occupation temporaire du domaine public communal pour la saison 2024  
Monsieur Freddy Brigue - Guinguette sucrée

**- Décision du Maire n° 05/2024**

Convention relative à l'occupation temporaire du domaine public communal pour la saison 2024  
Mr et Mme Roca - Guinguette salée

**- Décision du Maire n° 06/2024**

Convention relative à l'occupation du domaine public communal pour la saison 2024  
Jenny Demorise - chalets marché estival nocturne

Madame Catherine Mamontoff

Il est prévu dans la convention que la commune procède à une validation pour acceptation des exposants autorisés à s'installer sur le marché estival nocturne, afin d'exercer un contrôle permettant de limiter la concurrence avec d'autres commerçants installés sur la station. C'est illégal.

Monsieur Marc Médina

L'objectif est d'obtenir une offre commerciale variée et équilibrée. Nous avons souhaité préciser ce point pour nous adapter en évitant de reproduire comme en 2023, le mécontentement de certains commerçants de la station. Il ne faudra plus préciser ce point par écrit dans les prochaines conventions.

Madame Catherine Mamontoff

Le montant de la redevance de 30 000€ comprend-il les charges ?

Monsieur Marc Médina

La redevance est établie forfaitairement au montant de 30 000€ pour les deux mois, incluant la fourniture de l'électricité. Les consommations électriques concernent uniquement l'éclairage car il n'y a pas de cuisine sur le marché, ni de branchements d'eau.

**- Décision du Maire n° 07/2024**

Contrat de performance artistique musicale «Bossalo» Bossanova Trio  
26 juillet 2024

**- Décision du Maire n° 08/2024**

Convention relative à l'occupation du domaine public communal pour la saison 2024  
Vincent Jaquet - location de vélos

**- Décision du Maire n° 09/2024**

Convention relative à l'occupation du domaine public communal pour la saison 2024  
Florian Ballanédia - vente de fruits et légumes

**- Décision du Maire n° 10/2024**

Convention relative à l'occupation du domaine public communal pour la saison 2024  
Mr et Mme Pomiers - restauration rapide

**- Décision du Maire n° 11/2024**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France «Back in Town»  
30 août 2024

**- Décision du Maire n° 12/2024**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle «Siempresalsa»  
26 juillet 2024

**ORDRE DU JOUR****I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

- Aide à l'achat de récupérateurs d'eau (délib.014/2024).....4
- Inscription de Torreilles sur la liste des communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte (délib.015/2024).....5

**II - FINANCES**

- Budget de la ville : débat d'orientation budgétaire 2024 (délib.016/2024).....6
- Budget de la ville : approbation du compte de gestion 2023 (délib.017/2023).....8
- Budget de la ville : approbation du compte administratif 2023 (délib.018/2024).....8
- Budget de la ville : affectation du résultat 2023 (délib.019/2024).....9
- Budget de l'OMAC : approbation du compte de gestion 2023 (délib.020/2024).....10
- Budget de l'OMAC : approbation du compte administratif 2023 (délib.021/2024).....10
- Budget de l'OMAC : affectation du résultat 2023 (délib.022/2023).....11
- Demande de subvention pour l'aménagement des aires de jeux du parc du jumelage et de l'espace Capellans (délib.023/2024).....11
- Demande de subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Ram Alzheimer (délib.024/2024).....12
- Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique (délib.025/2024).....13
- Participation de la commune à un voyage mémoriel organisé par le centre de formation de Préparation Militaire Marine (délib.026/2024).....13

**III - OMAC**

- Budget de l'OMAC : fixation des tarifs (délib.027/2024).....14

**IV - PLAGES**

- Renouvellement du lot n°4 du sous-traité de concession de plage (délib.028/2024).....15

### ➤ Délib.014/2024 : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau

Rapporteur : monsieur le maire

VU la suppression début 2022 par l'État, du crédit d'impôt qui était octroyé pour l'achat de récupérateurs d'eaux de pluie ;

VU le réchauffement climatique et ses incidences ;

VU l'état actuel de sécheresse dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la forte baisse des nappes phréatiques depuis le printemps 2022 ;

VU les enjeux écologiques ;

VU les différents arrêtés préfectoraux successifs et notamment le n°DDTM/SER/2024-030-0003 du 30 janvier 2024 portant sur la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau, liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines ;

VU la délibération n°49/2023 du 17 avril 2023, fixant les modalités de versement d'une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau par foyer, au cours de l'année 2023 ;

CONSIDERANT que récupérer l'eau est un acte citoyen et écologique ;

QU'AFIN de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, et notamment de l'eau, la commune de Torreilles propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau par ses habitants pour leur résidence principale ;

QUE dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable et afin d'alléger la dépense, la commune souhaite soutenir l'achat de récupérateurs d'eau par les particuliers ;

QUE cette opération a pour but :

- de soutenir une dynamique «individuelle» en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la ville ces dernières années ;
- d'aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- d'aider à adapter nos comportements au changement climatique ;
- de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles ;

QUE la municipalité souhaite renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pour l'année 2024, selon les mêmes modalités d'attribution qu'en 2023.

#### Pour rappel, les conditions pour prétendre à l'aide sont les suivantes :

- Fournir un justificatif de domicile en résidence principale (à Torreilles), datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention pour l'année 2024 ;
- Remplir un dossier de demande d'aide financière (disponible sur le site Internet de la ville ou en mairie) ;
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier qu'une seule fois, de ce dispositif de subvention.

#### Précisions sur l'aide

- La commune participera à hauteur de 40€ par foyer, pour l'achat d'un récupérateur d'eau de contenance minimale de 300 litres, sur un prix minimum d'achat de 80€, dans la limite du budget prévu pour l'exercice en cours ;
- Concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils...) ;
- Cette aide financière sera plafonnée pour l'année 2024 à 3 000€, soit l'équivalent de 75 foyers torreillans aidés.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement de l'opération, comme détaillé ci-dessus ;
- DIT que la dépense afférente est inscrite au budget 2024 de la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

### **⇒ Délib.015/2024 : Inscription de Torreilles sur la liste des communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte**

Monsieur le maire expose à l'assemblée, que le littoral des Pyrénées-Orientales est marqué dans plusieurs secteurs par le recul du trait de côte. Ce phénomène, qui n'est pas propre au département, va être accentué par le changement climatique.

Monsieur le maire expose que la loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience prévoit l'établissement d'une liste des communes dont «l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral».

Il précise que ces communes devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes, laquelle constituera le socle des nouvelles mesures qui visent :

- Les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte ;
- Les constructions autorisées dans les zones exposées à long terme.

Monsieur le maire expose que cette liste des communes particulièrement exposées sera établie en tenant compte de leur vulnérabilité au recul du trait de côte et de leurs enjeux territoriaux, sur la base des connaissances scientifiques disponibles et de la connaissance des biens et activités exposés.

Monsieur le maire ajoute que la loi susvisée crée des outils afin d'adapter l'aménagement du littoral à cette évolution et explique qu'aux termes de la loi, et que le recours à ces dispositions sera possible pour les communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte figurant sur une liste nationale établie par décret.

L'objectif poursuivi par le Gouvernement, dans le cadre du suivi de ses politiques prioritaires, est d'actualiser la liste par décret dans le courant du premier semestre 2024.

Aussi, afin de permettre la consultation du Conseil national de la mer et des littoraux et du Comité national du trait de côte, les délibérations favorables des communes souhaitant y figurer devront être adressées aux services de l'État d'ici le 15 mars 2024.

Ces délibérations communales doivent être accompagnées des délibérations favorables des organes délibérants des EPCI dont elles sont membres. Passé ce délai, les communes pourront continuer à transmettre les délibérations au fil de l'eau, pour une intégration ultérieure dans la liste.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'inscription de la commune de Torreilles sur la liste des communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte.

#### Monsieur Marc Médina

Le front de mer de Torreilles est naturel, sans construction, ni port, avec une vulnérabilité relativement faible, comme le démontrent les études cartographiques du Cerema. D'ici 2050, seules les premières lignes du Village des sables et du camping Les dunes seront inquiétées. Dans ce contexte, il paraît intéressant d'inscrire Torreilles sur le décret liste des communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte, pour permettre l'accès à différents dispositifs, notamment l'alerte des futurs acquéreurs par les notaires sur l'évolution de la situation à moyen et long termes.



Madame Catherine Mamontoff

Vous avez cité les premières lignes du Village des sables et du Camping des dunes. La menace est prévue à quelle échéance ?

Monsieur Marc Médina

En 2050, à l'occasion des coups de mer lors des tempêtes hivernales, d'après les hypothèses avancées par le GIEC et au regard des études cartographiques du Cerema.

Madame Cécile Margail

Cela permettra d'obtenir le financement d'études cartographiques à 30 ans et à 100 ans, ainsi que des études approfondies de reconstitution spatiale, en plus de l'information de la population.

Monsieur Marc Médina

Cela permettra aussi d'obtenir des moyens pour accompagner le recul stratégique d'habitations et l'accès à un droit spécifique de préemption pour les communes...

Madame Catherine Mamontoff

C'est bien d'informer les gens, mais anticiper sans moyen d'action ne sera pas efficace.

Monsieur Marc Médina

Le rachat d'habitations a commencé dans certaines communes, comme à Lacanau.

Madame Catherine Mamontoff

Le nerf de la guerre, c'est l'argent. Suite aux dernières inondations dans le Pas-de-Calais, les montants des indemnités annoncés sont plafonnés et donc largement insuffisants pour les belles maisons. Les gens seront perdants.

Monsieur Marc Médina

Pour l'instant, les communes peuvent s'inscrire volontairement sur la liste des communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte, mais cette inscription au décret liste deviendra contrainte et avec moins de moyens qu'aujourd'hui.

### **⇒ Délib.016/2024 : Budget de la ville : Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, informent l'assemblée que l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) complète les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 (bloc communal), il doit faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation et les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- Des informations relatives à structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante, prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire. La délibération précise que son objet est le vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Après avoir rappelé les obligations réglementaires, monsieur Guy ROUQUIE et monsieur Sébastien CABRI présentent le rapport d'orientation budgétaire et invitent les élus à la discussion.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- VOTE les orientations budgétaires sur la base du rapport présenté ;
- DIT que cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Madame Catherine Mamontoff

Vous notez une économie de 30 000€ liée à l'extinction partielle de l'éclairage public en 2023, alors que vous aviez annoncé 45 000€.

Monsieur Marc Médina

Nous avons annoncé un montant d'économie supérieur au regard de l'augmentation des prix de l'électricité que prévoyait le Sydeel en début d'année 2023, mais l'augmentation a finalement été moins importante que prévue. Nous avons donc eu globalement des dépenses moindres et l'économie liée à l'extinction partielle de l'éclairage public a donc été atténuée.

Madame Catherine Mamontoff

Vous prévoyez des achats d'opportunité d'immeubles, mais est-ce que la commune a les moyens d'acheter des immeubles ?

Monsieur Sébastien Cabri

Nous constatons structurellement un déficit de recettes dans le budget communal, pour faire face à la dynamique des charges. La commune n'a pas de port, ni de camping pour compenser. Pour équilibrer la situation, créer un patrimoine immobilier locatif paraît être la solution adaptée à la commune. De plus, compte tenu du risque inondation, il est difficile d'envisager la création d'un lotissement. La commune doit donc s'orienter vers l'acquisition d'immeubles anciens à réhabiliter en logements locatifs pour créer de la richesse et permettre à des jeunes de rester dans le village, sans pour autant se substituer aux bailleurs sociaux.

Madame Catherine Mamontoff

La commune peut acheter des immeubles pour quel montant ?

Monsieur Sébastien Cabri

En 2024, nous prévoyons la réhabilitation de trois logements sociaux, mais ils sont déjà la propriété de la commune. Lorsque la commune engage 500 000€ de travaux, elle a obtenu au préalable des subventions et le reste à charge est par conséquent d'environ 200 000€. C'est le projet envisagé cette année, avec un emprunt dédié, d'une durée ajustée pour que l'annuité soit couverte par les loyers.

Monsieur Marc Médina

De plus, cela crée du patrimoine communal et si dans quelques années, la commune avait besoin de vendre un immeuble, elle ne serait pas imposée sur les plus-values.

Madame Catherine Mamontoff

En ce qui concerne l'optimisation des droits de place, je n'ai pas l'impression que la commune fasse des efforts.

Monsieur Sébastien Cabri

Il y a eu au contraire un gros travail réalisé par les services, sur les tarifs de droits de place et sur les montants des redevances, avec une revalorisation et une harmonisation, sans contraindre trop fortement le secteur économique. De plus, de nouvelles recettes sont perçues : 30 000€ de redevance pour le marché estival nocturne et 11 000€ pour le bistrot, par exemple.

Madame Catherine Mamontoff

Rien n'est prévu pour faire face à l'urgence climatique.

Monsieur Marc Médina

Que feriez-vous ?

[Madame Catherine Mamontoff](#)

Il faudrait végétaliser le centre du village, mettre des fleurs...

[Monsieur Marc Médina](#)

Dans le cadre du projet de réfection de la voirie de l'îlot Pasteur, nous allons remplacer un arbre malade par deux arbres place de la Poste et en planter un troisième dans l'impasse de la rue Pasteur. De plus, nous avons prévu des plantes grimpantes à différents endroits, à l'image de ce qui a été fait avenue François Arago.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

Mais pour l'instant, rien n'est fait.

[Monsieur Marc Médina](#)

Dans le cadre du projet de requalification de l'avenue Joffre, nous avons fait le choix de conserver les platanes, malgré les contraintes fortes, alors que les études d'avant-projet prévoient leur suppression.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

Il est évident qu'à l'intérieur du village de Torreilles, on crève de chaleur. On pourrait faire des concours pour encourager les gens à fleurir. Même au sud de l'Espagne, on végétalise.

Par ailleurs, il est prévisible que l'on manquera d'eau et vous faites comme si rien ne se passait.

[Monsieur Marc Médina](#)

L'eau est une compétence communautaire et je vous informe que la communauté urbaine PMM va dès la fin de l'année, commencer les travaux de sécurisation du réseau de distribution de l'eau potable. Cela ne se fait pas à l'échelle de la commune. En revanche, au niveau communal, nous avons mis en place des bâches pour réutiliser de l'eau de récupération, distribué des mousseurs à la population pour sensibiliser et contribuer à économiser l'eau...

[Madame Catherine Mamontoff](#)

Il faut que les maires s'unissent et vous êtes quand même un vice-président de PMM.

[Monsieur Marc Médina](#)

Vous faites du «Y a qu'à, faut qu'on» en ignorant toutes les actions menées. Je vous invite à lire le Torreilles info ainsi que le magazine trimestriel de la communauté urbaine qui est distribué à toute la population.

### **⇒ Délib.017/2024 : Budget de la ville : approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, rappellent à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2023 dressé pour le budget principal de la commune de Torreilles, par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 du budget principal, dressé par la commune.

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 du budget principal, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal communal.

### **⇒ Délib.018/2024 : Budget de la ville : approbation du compte administratif 2023**

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire

et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

VU les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif du budget principal pour l'année 2023 fait apparaître :

- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de +910 712.82€
- Un déficit cumulé en section d'investissement de - 496 401.21€

Le tableau ci-dessous reprend en détail, l'exécution du budget principal pour l'exercice 2023 :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	5 562 739.73	5 765 446.30	+202 706.57
	Section d'investissement	1 229 894.54	1 186 511.90	- 43 382.64
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		708 006.25	+708 006.25
	Report en section d'investissement (001)	336 621.95		-336 621.95
	TOTAL (réalisations + reports)	7 129 256.22	7 659 964.45	+530 708.23
Restes à réaliser	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	374 500.81	258 104.19	-116 396.62
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	5 562 739.73	6 473 452.55	+910 712.82
	Section d'investissement	1 941 017.30	1 444 616.09	-496 401.21
	TOTAL CUMULE	7 503 757.03	7 918 068.64	+414 311.61

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2023 du budget principal, conformément au document ci-annexé.

**Délib.019/2024 : Budget de la ville : affectation du résultat 2023**

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire

et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal de la ville de Torreilles réuni le 27 février 2024, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent antérieur reporté +708 006.25€

+ Résultat de l'exercice +202 706.57€

= Résultat de fonctionnement cumulé +910 712.82€

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Déficit antérieur reporté - 336 621.95€

Résultat de l'exercice -43 382.64€ } - 380 004.59€

+ Soldes des restes à réaliser -116 396.62€

= Besoin de financement -496 401.21€

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'affecter au budget principal 2024, l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- . 496 401.21€ au compte budgétaire 1068, en recettes d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement constaté en section d'investissement.

- . 380 004.59€ au compte budgétaire D001, en dépenses d'investissement. Ce montant correspond au total du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1, soit -336 621.95€ et du résultat négatif de l'exercice N, soit -43 382.64€.

- . L'excédent de fonctionnement qui reste après la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 414 311.61€ (910 712.92€ - 496 401.21€) est reporté au compte budgétaire 002 (excédent de fonctionnement capitalisé).

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué, à signer tout acte utile en la matière.

### **➤ Délib.020/2024 : Budget de l'OMAC : approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le maire quitte la salle pour des raisons techniques et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, rappellent à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2023 dressé pour le budget annexe de l'OMAC par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 du budget de l'OMAC, dressé par la commune.

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 du budget de l'OMAC, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'OMAC.

### **Délib.021/2024 : Budget de l'OMAC : approbation du compte administratif 2023**

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire  
et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

VU les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le compte administratif du budget annexe de l'OMAC pour l'année 2023 fait apparaître :  
- Un excédent en section de fonctionnement de 32 973.31€

Le tableau ci-dessous reprend en détail, l'exécution du budget de l'OMAC pour l'exercice 2023 :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	361 610.13	362 833.76	+ 1 223.63
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		+ 31 749.68	+ 31 749.68
	TOTAL (réalisations + reports)	361 610.13	394 583.44	+ 32 973.31

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2023 du budget annexe de l'OMAC conformément au document ci annexé.

**➤ Délib.022/2024 : Budget de l'OMAC : affectation du résultat 2023**

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire  
 et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal de la ville de Torreilles réuni le 27 février 2024, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice budgétaire 2023 du budget de l'OMAC dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent antérieur reporté	+ 31 749.68€
+ Résultat de l'exercice	+ 1 223.63€
= Résultat de fonctionnement cumulé	+ 32 973.31€

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'affecter au budget de l'OMAC 2023, l'excédent de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

+ 32 973.31€ en section de fonctionnement au compte budgétaire 002 (excédent de fonctionnement capitalisé).

➤ AUTORISE monsieur le maire l' élu délégué, à signer tout acte utile en la matière.

**➤ Délib.023/2024 : Demande de subvention pour l'aménagement des aires de jeux du parc du jumelage et de l'espace Capellans**

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, présente à l'assemblée le projet de réhabilitation et d'extension des aires de jeux.

Il indique que la commune de Torreilles possède plusieurs aires de jeux sur son territoire, dont une très vieillissante située au parc du Jumelage (proche des écoles et fréquentée toute l'année) et une autre très restreinte sur le secteur de la plage à l'espace capellans (fréquentée surtout pendant la saison estivale).

Le projet consiste à une réhabilitation complète de l'aire de jeux du parc du jumelage, ainsi qu'à l'extension de l'aire de jeux située sur le secteur de la plage «Espace Capellans» avec un cheminement en bois pour y accéder. Les aires collectives de jeux sont des espaces publics favorisant l'attractivité d'un territoire rural, cultivant une image positive en contribuant à améliorer la qualité de vie, le bien-vivre ensemble, l'accès à des équipements et des services adaptés. C'est un formidable vecteur de valeurs autour de l'éducation, la solidarité, le loisir et l'intérêt collectif.

Il précise que le coût total du projet est estimé à 152 993.62€ HT. Ainsi, monsieur Guy ROUQUIE propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement comme suit :

AMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX ET ESPACES DE LOISIRS				
DEPENSES		RECETTES		
Réaménagement aire de jeux du parc du Jumelage	64 522.80	ETAT - DETR 2024	84 146.49	55%
Extension aire de jeux de l'espace Capellans	30 955.30	DEPARTEMENT	38 248.41	25%
Ponton en pin traité	52 140.00	COMMUNE	30 598.72	20%
Mobilier urbain en bois	5 375.52			
TOTAL	152 993.62	TOTAL	152 993.62	100,00%

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

➤ DECIDE d'approuver le plan de financement, en prévision de le transmettre aux organismes de financement compétents ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document concernant les différents dossiers de demandes de subventions concernant ce projet.

### **⇒ Délib.024/2024 : Demande de subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Ram Alzheimer**

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, présente à l'assemblée le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le bâtiment Ram Alzheimer. Il indique que la commune de Torrelles construit actuellement la structure Ram Alzheimer et qu'il serait judicieux de poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment, celle-ci ayant une surface exploitable d'environ 346m<sup>2</sup>.

Cela permettrait de produire de l'électricité pour de l'autoconsommation et de revendre le surplus. L'autoconsommation photovoltaïque permet d'utiliser une énergie non polluante et de contribuer à la transition énergétique, contribuant à la protection de l'environnement. Il précise que le coût du projet est estimé à 125 000.00€ HT. Ainsi, monsieur Guy ROUQUIE propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement comme suit :

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES BATIMENT RAM ALZHEIMER				
DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	15 000.00	ETAT - DETR 2024	73 900.00	59.12%
Installation de panneaux	110 000.00	DEPARTEMENT	26 100.00	20.88%
		COMMUNE	25 000.00	20%
TOTAL	125 000.00	TOTAL	125 000.00	100,00%

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

- DECIDE d'approuver le plan de financement, en prévision de le transmettre aux organismes de financement compétents ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document concernant les différents dossiers de demandes de subventions concernant ce projet.

### **➤ Délib.025/2024 : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique**

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, présente à l'assemblée le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour le centre technique municipal.

Il indique que la commune de Torreilles souhaite acquérir un utilitaire de type Goupil G4 avec plateau basculant électrique. De part son petit gabarit, mais également des équipements que l'on peut y adapter (notamment un nettoyeur haute pression), ce véhicule permettrait aux différents services techniques de pouvoir l'utiliser.

Que ce soit au centre ville ou à la plage, cet équipement permettrait de s'adapter à de nombreuses utilisations : l'entretien des voiries et des espaces verts, la collecte des déchets et le nettoyage des points d'apport volontaire en renfort des services communautaires, l'entretien de la plage et des espaces naturels. Ce véhicule serait partagé entre tous les services techniques municipaux.

Etant électrique, il participe à la nécessaire transition écologique. Le bilan carbone de son usage est avantageux : il n'émet pas de CO2 et ne génère presque aucune particule fine.

Il précise que le coût du projet est estimé à 40 234.78€ HT.

Ainsi, monsieur Guy ROUQUIE propose à l'assemblée d'approuvé le plan de financement comme suit :

ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE				
DEPENSES		RECETTES		
Achat véhicule	40 234.78	ETAT - DETR 2024	32 187.82	80%
		COMMUNE	8 046.96	20%
TOTAL	40 234.78	TOTAL	40 234.78	100,00%

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire ,après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

- DECIDE d'approuver le plan de financement, en prévision de le transmettre aux organismes de financement compétents ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document concernant les différents dossiers de demandes de subventions concernant ce projet.

### **➤ Délib.026/2024 : Participation de la commune à un voyage mémoriel organisé par le centre de formation de Préparation Militaire Marine**

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, propose à l'assemblée de soutenir les actions citoyennes et de mémoire en participant financièrement à un voyage mémoriel organisé par la Préparation Militaire Marine (PMM) des Pyrénées-Orientales. Il explique que 2024 est l'année du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Normandie et le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Préparation Militaire Marine des Pyrénées-Orientales.

Pour marquer ces deux événements, un voyage mémoriel sur les traces du débarquement en Normandie est organisé au profit de deux stagiaires torreillans :

- Maëlys GALLOY domiciliée 25 rue des Martins Pêcheurs
- Eddie REYNAUD domicilié 44 rue du Docteur Ferroul

Monsieur Guy ROUQUIE propose d'attribuer une participation financière de 80€ par stagiaire torreillan concerné, afin de réduire les frais incombant aux parents. Il informe que la subvention sera versée au Souvenir Français de Perpignan qui la déduira ensuite de la participation des familles torreillanes.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire , après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le projet de voyage mémoriel organisé par la Préparation Militaire Marine ;

- APPROUVE le versement d'une subvention de 80€ par stagiaire torreillan participant au voyage mémoriel sur les traces du débarquement en Normandie ;
- DIT que cette participation sera versée au Souvenir Français de Perpignan sur présentation d'un état justificatif des stagiaires concernés ;
- DIT que la dépense sera prévue au budget principal communal.

#### **Délib.027/2024 : Budget de l'OMAC : fixation des tarifs**

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'il convient de voter les droits d'entrée concernant les animations organisées par la commune durant l'année 2024, conformément au tableau ci-dessous :

<b>TARIFS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES</b>	
NOM DE LA MANIFESTATION	TARIFS
<b>CONTES ET CHOCOLAT</b>	7,00€
<b>LES FLORALIES</b>	
- Petit emplacement	60,00€
- Grand emplacement	100,00€
<b>JAZZ A JUHEGUES</b>	
Concert du 19 juillet	Prévente : 25,00€ / Soir du spectacle : 30,00€ / Tarif réduit* : 15,00€
Concert du 20 juillet	Prévente : 25,00€ / Soir du spectacle : 30,00€ / Tarif réduit* : 15,00€
Concert du 21 juillet	Prévente : 25,00€ / Soir du spectacle : 30,00€ / Tarif réduit* : 15,00€
PASS 3 concerts	60,00€
<b>LES CONVIVIALES</b>	
Soirée «Guinguette» du 26 juillet	Prévente : 15,00€ / Soir du concert : 20,00€
Spectacle «Récital» du 9 août	Prévente : 25,00€ / Soir du spectacle : 30,00€ / Tarif réduit* : 15,00€
Spectacle «Cabaret» du 24 août	15,00€

*\*Tarifs réduits : demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite (CMI mention "invalidité"), jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans et membres du COS de la ville de Torreilles, sur présentation de justificatif lors de la réservation ou sur place le soir des concerts.  
Gratuité pour les moins de 12 ans sur l'ensemble des manifestations, à l'exception de « Contes et Chocolat ».*

Madame Bernardine SANCHEZ précise que ces recettes ont été inscrites au budget annexe de l'OMAC et qu'elles seront perçues par la régie de recettes et d'avance de l'OMAC.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter la grille tarifaire de l'OMAC, des montants présentés ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l' élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

### **➤ Délib.028/2024 : Renouvellement du lot n°4 du sous-traité de concession de plage**

Madame Catherine MAMONTOFF quitte la séance de façon définitive et ne prend donc pas part au vote de cette délibération.

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Torreilles est titulaire d'une concession de plage naturelle conclue avec l'État. Le cahier des charges de la concession définit 6 lots de plage dont la commune confie l'exploitation des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, par sous-traités, à des exploitants.

Les 6 lots ont été attribués initialement pour une durée de 12 ans à compter du 12 mai 2017. Il précise que l'exploitant du lot n°4 a mis fin à son activité le 13 octobre 2023. De ce fait, une nouvelle consultation de délégation de service public a été lancée pour réattribuer le lot n°4.

Le dossier de l'appel d'offres a été mis en ligne le 6 novembre 2023 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 8 décembre 2023 à 17 heures. Une seule offre a été reçue.

La commission de délégation de service public s'est ensuite réunie le 13 décembre 2023 à 8h30 pour procéder à l'analyse de cette offre.

Au terme de l'analyse, la commission de délégation de service public a estimé l'offre recevable et il a été proposé de retenir la société «SASU MT», sise 2 rue Notre Dame de Juhègues à Torreilles, gérée par madame Monique TRONYO, pour exploiter le lot n° 4 pendant une durée de 5 ans (saisons 2024 à 2028) et installer le matériel d'infrastructure dénommé «Jeux pour enfants, location de matériel de plage et restauration avec service au comptoir» au poste centre de Torreilles, sur une superficie de 400m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le rapport d'analyse de la commission de DSP qui a décidé d'attribuer le lot n° 4 de sous-traité de plage à la société «SASU MT», avec six voix pour ;

- AUTORISE la société «SASU MT gérée par madame Monique TRONYO à exploiter le lot n°4 de la concession de plage pendant une durée de 5 ans (saison 2024 à 2028) ;
- DIT que le montant de la redevance est de 10 000€ pour la saison 2024 et qu'il sera ensuite révisé chaque année, en appliquant l'indice INSEE des loyers commerciaux ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal communal ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Le maire,

Dr Marc MEDINA

La secrétaire de séance,

Hélène MONREAL